

Le Chant des Cailles

Compte rendu de la réunion "création d'une asbl Chant des Cailles" du 23/02/2014.

Etaient présents :

Suzanne H., Sylvette V., Ann DG, Sophinie O., Alex L., Marie-Paule C., Claude V., Frédéric H.,
Evelyne a prévenu de son absence.

L'absence des participants au Doodle lancé pour fixer une date commune s'est fortement fait sentir, s'étaient inscrites une vingtaine de personnes et nous nous sommes retrouvés 8 en tout et pour tout.

De plus, nous manquions de matière première pour avancer dans ce projet: nous n'avions pas en notre possession les propositions de conventions des pôles exceptés celui du pôle maraîcher.

Il est rappelé que les personnes présentes au groupe de travail le sont en tant qu'individu et non comme représentant de leur pôle respectif, sauf décision contraire (Ann qui représente ses collègues du pôle maraîchage)

A- Le but de l'asbl

Nous avons lu de vive voix le devoir du groupe de Xavier sur le but de l'association :

- L'asbl a pour objet de :
- 1) Mettre le terrain du champ des Cailles à la disposition des **différents utilisateurs (ou pôles)** dans la continuité de ce qui a été initié par le Début des Haricots et dans le respect des conventions qui la lient au propriétaire du terrain ; et pour ce faire, **être l'interlocutrice avec le propriétaire et assurer tous les contacts utiles** à son bon fonctionnement.
- 2) **Gérer les espaces communs** et favoriser **la communication** entre les différents utilisateurs du Chant des Cailles.
- L'association pourra aussi **promouvoir toute initiative citoyenne locale**, dont celle qui vise l'aménagement du quartier et la relation du champ avec les logements existants et futurs, en lien avec les valeurs décrites ci-après.
- Notre vision
- Nous nous inscrivons dans la mise en œuvre d'une agriculture agroécologique urbaine, de proximité, créatrice de biodiversité ainsi que dans la volonté de sensibiliser et de contribuer à l'éducation à l'agroécologie et à l'alimentation saine.
- Nous partageons la volonté de créer des synergies entre un secteur marchand et un engagement citoyen et bénévole
- Nous estimons indispensable la relocalisation de l'économie, l'ouverture sur le quartier et affirmons notre volonté de participer aux questions relatives à l'aménagement et à la vie du quartier.
- Nous considérons que la convivialité, la création de liens, le fait de prendre du plaisir sont des éléments moteurs du projet tout comme les échanges de savoir-faire, animés par un esprit coopératif ainsi qu'un mode de fonctionnement démocratique et participatif
- Nous nous appuyons sur une dynamique intergénérationnelle et de mixité sociale en cherchant à pérenniser notre démarche

Trois points sont ressortis sur l'objectif de la future ASBL.

Ces trois points reflètent les attentes des pôles, exprimées lors de notre rencontre du 3 février 2014 au trois Tilleuls :

- 1) La future ASBL représentera la ferme du chant des cailles auprès du Logis, propriétaire du terrain, AINSI QU'auprès d'autres instances extérieures comme les monuments et sites, la commune, AINSI QUE toute autre personne.
- 2) Elle favorisera la communication entre les pôles et veillera à la gestion des espaces communs.
- 3) Elle sera ouverte vers l'extérieur en soutenant des projets de quartier. C'est ce que vise le bout de phrase: **"assurer tous les contacts utiles à son bon fonctionnement"**

Le troisième point n'étant pas clairement défini dans la proposition sur le but de l'ASBL, il sera judicieux de le distinguer des deux autres points pour une meilleure clarification des objectifs de la future ASBL.

Il est suggéré de reprendre sous un point 3) la formule très large de l'objet social de la nouvelle ASBL du maraîchage : l'asbl "peut, dans le sens le plus large, exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de sa finalité sociale et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit."

B- Inquiétudes en ce qui concernent les pôles professionnels

Plusieurs inquiétudes sont venues sur la table en ce qui concernent les attentes des pôles professionnels.

Nous avons appris par le biais de Ann qu'une nouvelle structure sera officialisée pour le pôle maraicher d'ici peu. Actuellement le pôle maraîchage entendait adopter, pour ce qui le concerne, une structure d'ASBL et que les statuts de celle-ci allaient bientôt être déposés.

Nous avons discuté sur les attentes du pôle maraicher représenté par Ann. Il demeure des points obscures en ce qui concerne la répartition du champ entre les pôles et sa pérennité ainsi que les assurances pour bénévolat et risques d'accident sur le champs.

1) La future ASBL doit-elle prendre une assurance pour l'ensemble des pôles ?

Après mise en situation de risque, il s'est avéré qu'une assurance collective semble plus difficile à prendre, à cause des statuts qui diffèrent entre pôles et des dangers propres qui lui sont inhérents.

2) La future ASBL doit-elle décider de la répartition territoriale des pôles sur le champ ?

Cette question est restée en suspens et devra être définie par la suite en tenant compte des espaces communs. Certains pôles ont besoin d'un minimum d'espace pour assurer une viabilité à leur projet financier. Certaines pistes ont été abordées et sont énoncées ci-après.

C- Points à clarifier rapidement avec une plus large participation

D'autres points sont mis en évidence et demandent une clarification. Ils sont transmis à chacun pour réflexion et seront rapportés à la prochaine réunion :

1) Comment trouver un équilibre dans la future ASBL entre les pôles professionnels et non-professionnels?

D'un côté, pour l'un ou l'autre jardinier présent, il serait inapproprié que chaque pôle soit représenté individuellement car il y aurait un déséquilibre entre les attentes des pôles professionnels et non professionnel (3 pôles professionnels face à 1 pôle non professionnel). Marie-Paule propose la création d'une AG et d'un CA bi-polaire: un pôle professionnel et un pôle non-professionnel. Cette proposition doit être discutée par tous.

D'un autre côté, certaines personnes sont choquées de l'opposition faite entre le "professionnel" et le "citoyen", comme si l'action des jardiniers était "plus" citoyenne et que celle des professionnels était purement marchande. Or, l'engagement des professionnelles est avant tout citoyenne.

Face à certaines craintes énoncées, notamment celle très prégnante de l'une ou l'autre personne que les pôles professionnels prennent le pouvoir - dont financier - sur le pôle non-professionnel, Ann et Sophie ont rappelé que le but des pôles professionnels reste à finalité citoyenne avant tout. Les professionnels adhèrent

complètement à la philosophie du projet du chant des cailles depuis son origine. Ann rappelle que c'est ce qui anime l'ensemble des individus des pôles professionnels. A titre personnel, elle explique qu'elle est mère de 3 enfants, qu'elle habite Tervueren, qu'elle a un grand jardin avec un grand potager. Si elle avait vraiment voulu se lancer dans un projet purement professionnel de maraîchage, elle se serait tournée vers d'autres possibilités. Or, elle a choisi de s'investir dans le Chant des Cailles, et ce qui la fait tenir dans ce projet maraîchage, c'est la coexistence de la dynamique citoyenne!

Sophie ajoute que les personnes qui ressentent le plus de craintes par rapport à la domination des pôles professionnels devraient s'intéresser davantage aux projets professionnels. Elles découvriraient ainsi que pour 2014, les éleveurs-fromagers gagneraient pour un travail de fous (minimum 43 heures/semaine/personne), si tout va bien, la coquette somme de 500 euros net; que les maraîchers seront en 2014, comme ils l'ont été en 2013, de purs bénévoles, six maraîchers vont travailler d'arrache pied pour fournir des légumes à 50 personnes de manière totalement bénévole! Avec comme perspective à moyen terme de gagner 2 équivalents temps plein, pour 6 personnes.

2) La future ASBL doit-elle avoir en son sein l'ensemble des membres du chant des Cailles ou une représentation minimaliste ? Quelle composition de l'AG et du CA?

Toutes les pistes sont ouvertes. Une des idées énoncées est de permettre aux jardiniers d'être membres adhérents sans droit de vote (donc pas membres effectifs) et d'accueillir aussi des membres d'honneur, comme par exemple Le Logis. Mais toutes les configurations sont possibles.

Cette question, qui est membre de l'AG?, est fondamentale et mérite d'être sérieusement discutée. C'est la prochaine étape obligée dans la réflexion sur la création de l'asbl.

De cette question découle l'autre question relative aux membres du CA et de ses compétences, sachant que la loi attache à l'AG certains pouvoirs de décision qu'elle est seule à être habilitée à prendre; que, pour le surplus, tout ce que les statuts ne confieront pas à l'AG relèvera de la compétence du CA (pouvoir résiduaire du CA). Veut-on un CA aux compétences étendues ou limitées (CA fort ou minimal)? Comme l'a dit Monsieur Soumillon lors de la réunion inter-pôles du 3 février, nous n'avons pas à avoir peur de cette asbl ou du CA de cette asbl, puisque c'est nous qui lui donnons les pouvoirs que nous voulons.

3) Comment seront prises les décisions au sein du CA?

Un large débat doit être mené sur la manière de décider au sein du CA. Revenir à la manière conventionnelle de la majorité ou tenter le consensus tel qu'il est pratiqué au sein du collectif des jardiniers du Chant des Cailles ?

4) Comment définir un accord sur une construction ou une modification des infrastructures des pôles ?

Il ressort des discussions que la future ASBL gèrera l'espace commun en accord avec l'ensemble des pôles mais pourrait n'être que consultative en ce qui concerne les parties propres à chaque pôle.

L'espace commun reprend la clôture, le contour du champs, les chemins, l'accès au champs, le rond point au centre du champs.

Pour une grande majorité des personnes présentes (mais pas toutes), les pôles qui désirent construire, modifier, installer, informera la future ASBL des initiatives afin de communiquer et d'échanger des avis mais l'ASBL ne pourra en aucun cas avoir un pouvoir de décision sur la gestion de chaque pôle. La future ASBL sera le lien d'information et d'échange de compétence entre les pôles. Ce qui correspond avec le but de celle-ci.

5) Faut-il inscrire - et donc décrire un minimum, les pôles dans les statuts?

Il est demandé que la future ASBL marque dans son statut la diversité des pôles en mentionnant le pôle maraîcher, le pôle élevage, le pôle herbes médicinales, le pôle potager et d'avoir une ouverture vers d'autres pôles possibles comme celui d'un éventuel pôle habitat ou boulangerie par exemple, sans que soit mentionnés les statuts juridiques de chaque pôle afin d'éviter des coûts financiers pour la modification des statuts au moniteur belge si un pôle vient à s'estomper ou à être remplacé par la suite par un autre pôle.

6) Comment sera financée la future ASBL?

Faut-il des fonds propres venant des membres effectifs et adhérents, une participation de chaque pôle, des subsides de fonctionnement venant de l'extérieur ?

7) Va-t-on partager certaines infrastructures?

Dans la suite des questions financières, est posée la question de infrastructures communes telles que celles donnant accès à l'eau, l'électricité, les toilettes sèches,... Pour certaines d'entre elles, la question est simple, pour d'autres comme l'eau ou l'électricité, c'est plus compliqué. Certaines craintes demeurent pour certaines personnes quant à la possibilité que les pôles non marchand doivent participer aux frais des pôles marchands. Il n'est évidemment pas question de cela et si partage il y a, il y aura aussi partage équitable, proportionnel à l'utilisation, des frais.

D- Conclusion :

**Il est demandé que chaque personne, en particulier au sein des pôles professionnels, réfléchisse à ces points pour que puisse se poursuivre le travail d'élaboration de la future ASBL.
Dès que tous ces points auront été clarifiés, un groupe restreint pourra compiler l'ensemble des attentes pour élaborer le statut de la future ASBL et la soumettre à tous.**

Est-il possible que les personnes qui ont élaboré une proposition de convention la communique via la mailing list Chant des Cailles le plus rapidement possible pour qu'elle puisse être examinée et associée dans l'élaboration de la future structure de l'ASBL ?

idem pour les statuts de la nouvelle ASBL maraîchage quand elle sera créée.

Annexe:

Ci dessous l'ébauche d'une convention entre le pôle maraîchage et l'asbl :

- nos devoirs:

- entretenir notre parcelle, au niveau esthétique mais aussi entretien et amélioration de la fertilité de la terre.
- Contribution à la planification/l'aménagement/l'entretien des espaces communs avec ressources humaines et financières (dans quelles proportions par rapport aux autres pôles, c'est une autre question...).
- Nous prêterons notre matériel dans la mesure du possible mais attendons qu'il soit utilisé en bon père de famille (qui casse, paie). Certains outils ne seront pas prêtés ou seulement manipulés par nous-mêmes.
- Consultation de l'asbl au moins X temps à l'avance pour installation type serre, forage... mais attente d'une réponse sans un délai ne perturbant pas le fonctionnement de l'activité.
- Respect ROI/ charte/valeurs communes (participatif, agroécologique, nuisances au voisinage)

- nos droits vis-à-vis de l'asbl:

- utilisation du champ, maintien de la surface de notre parcelle pour permettre une viabilité économique du projet.
- partage des lieux communs et autres facilités (eau, électricité, assurance RC),
- bénéficier d'un soutien moral (et ressources humaines/bénévolat) des autres pôles,
- bénéficier d'un intermédiaire auprès des institutions,
- que nos intérêts soient représentés de manière juste au sein de l'asbl et par l'asbl vis-à-vis de l'extérieur.

Nos droits sont les devoirs des autres pôles et vice versa. C'est-à-dire qu'on pourrait s'attendre à ce que les autres pôles aient plus ou moins les mêmes devoirs que nous sur leur parcelle.